

ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES

5 PLACE DU CHAPELLE DE FOIRE 14430 ANGERVILLE



SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1

3 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

RISQUES NATURELS ⁽¹⁾

Eboulement, chutes de pierres et de blocs
Glissement de terrain
Séisme
Tempête et grains (vent)

RISQUES MINIERES ⁽¹⁾

Aucun

RISQUES TECHNOLOGIQUES ⁽¹⁾

Transport de marchandises dangereuses
Engins de guerre

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusion pour connaître les risques concernant le bien.

(2) BASOL = Base de données de pollution des SOLS, (3) BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

(4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

| Risques | Etat | Libellé | Date |
|---------|------|---------|------|
|---------|------|---------|------|

CONCLUSIONS

Le bien n'est concerné par aucun plan de prevention de risque

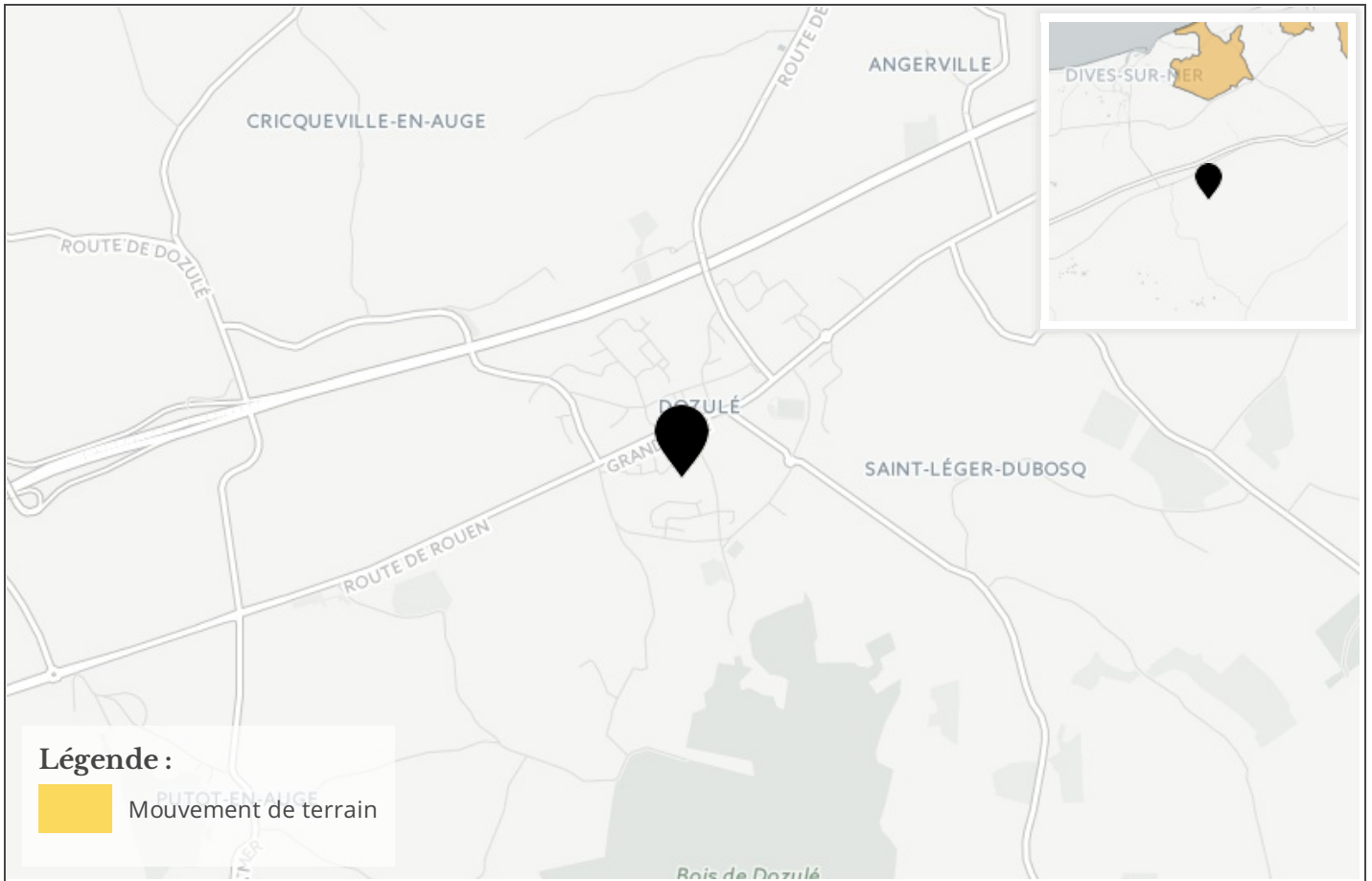
Atlas de Zone Inondable

| Aléa | Nom de l'AZI | Date |
|------------|--------------|------------|
| Inondation | AZI | 01/01/1970 |

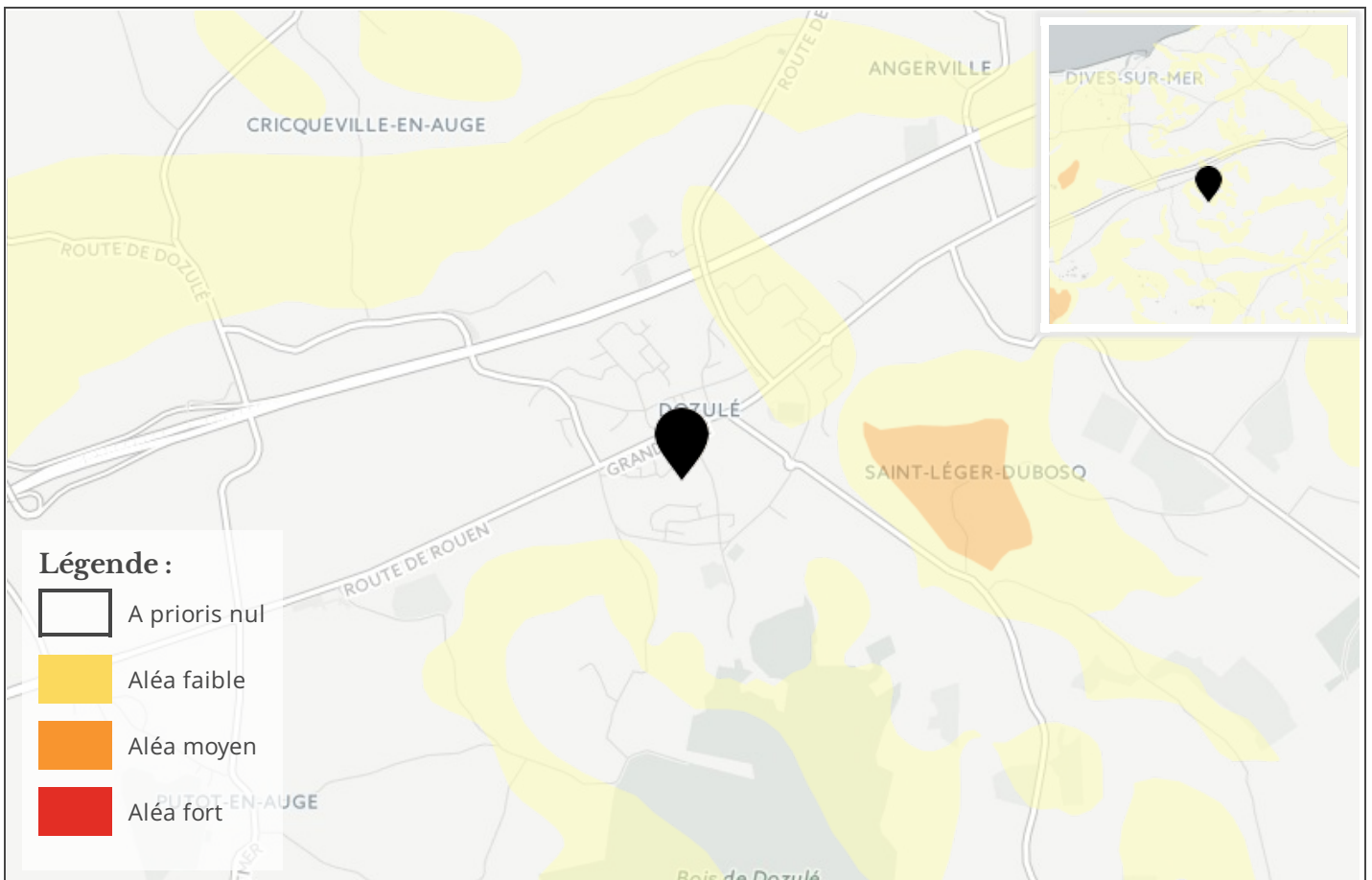
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

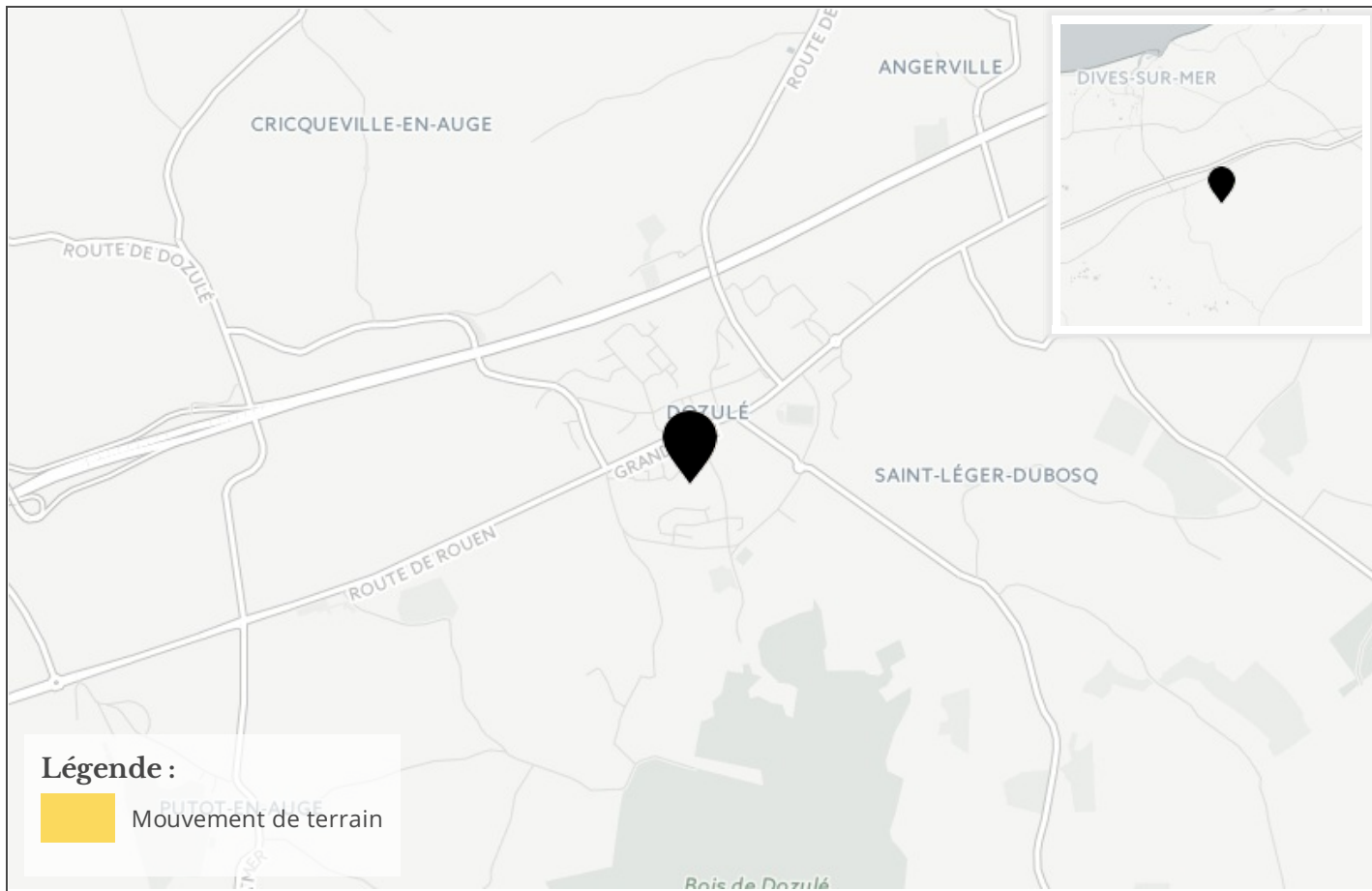
| Type de catastrophe | Début | Fin | Arrêté | JO du |
|---|------------|------------|------------|------------|
| Tempête | 15/10/1987 | 16/10/1987 | 22/10/1987 | 24/10/1987 |
| Inondations et coulées de boue | 17/01/1995 | 31/01/1995 | 06/02/1995 | 08/02/1995 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| Inondations et coulées de boue | 07/11/2000 | 07/11/2000 | 12/02/2001 | 23/02/2001 |

Cartographie des mouvements de terrains



Cartographie des argiles

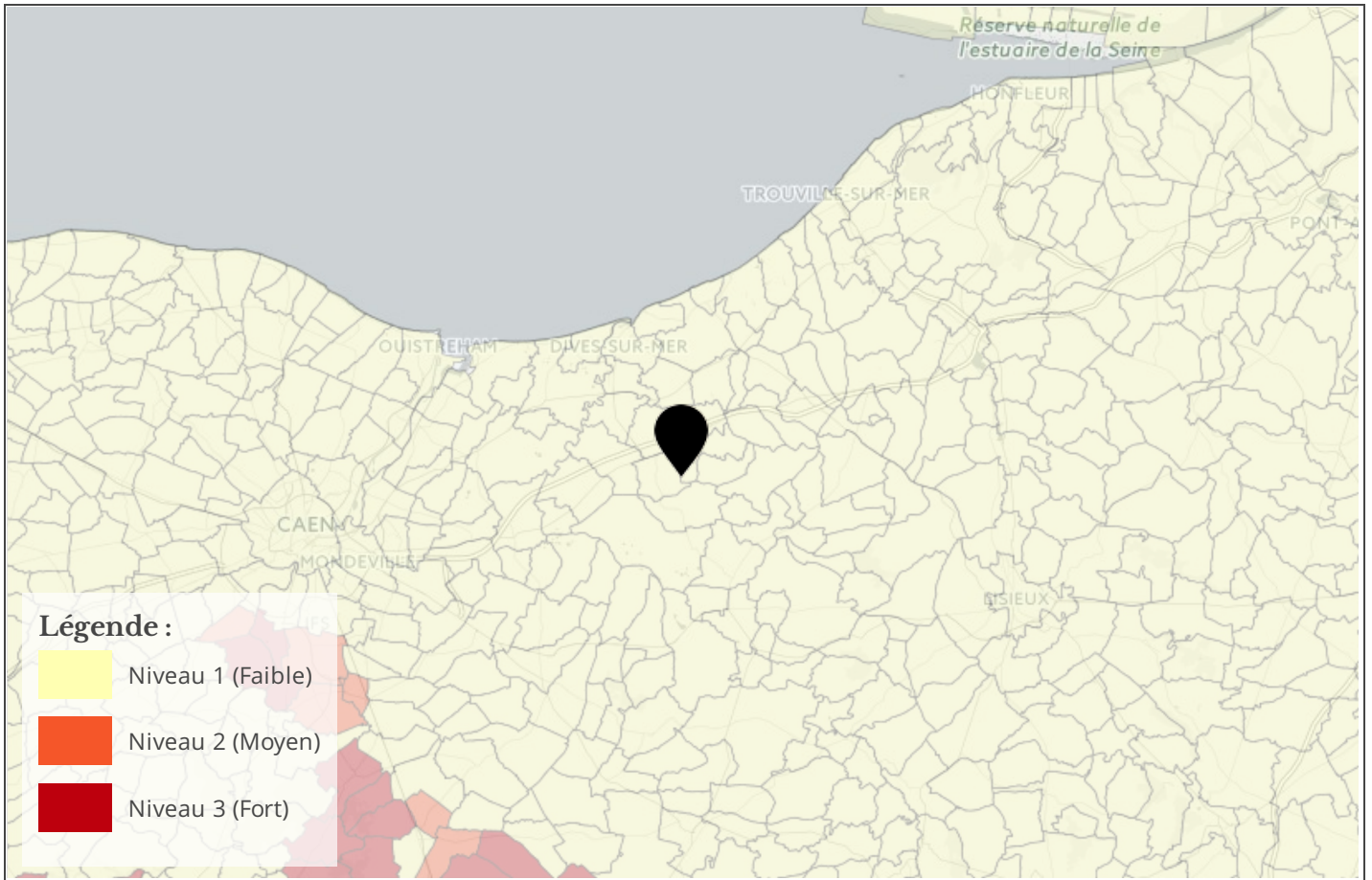




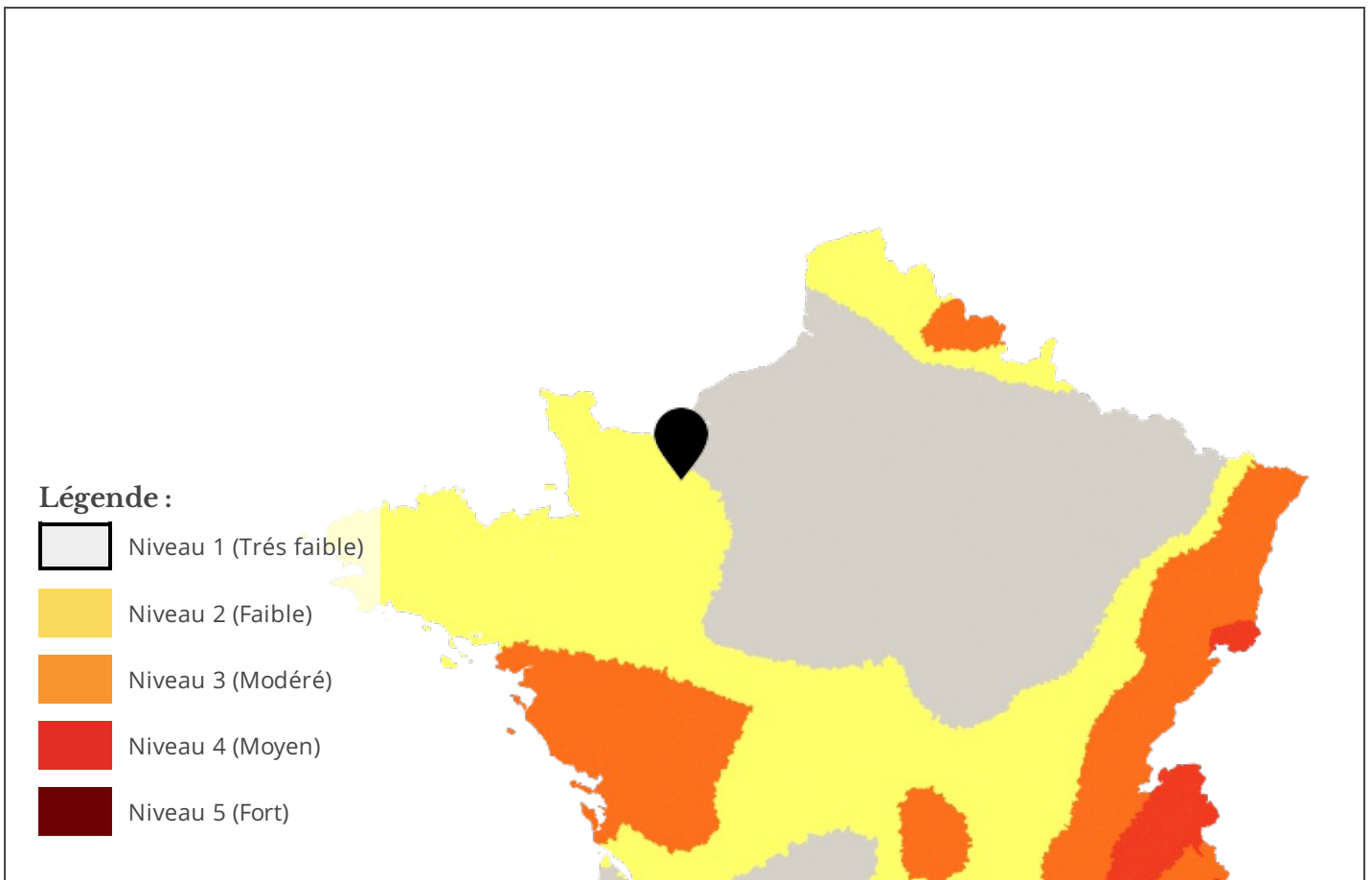
Referentiel cadastral parcelle



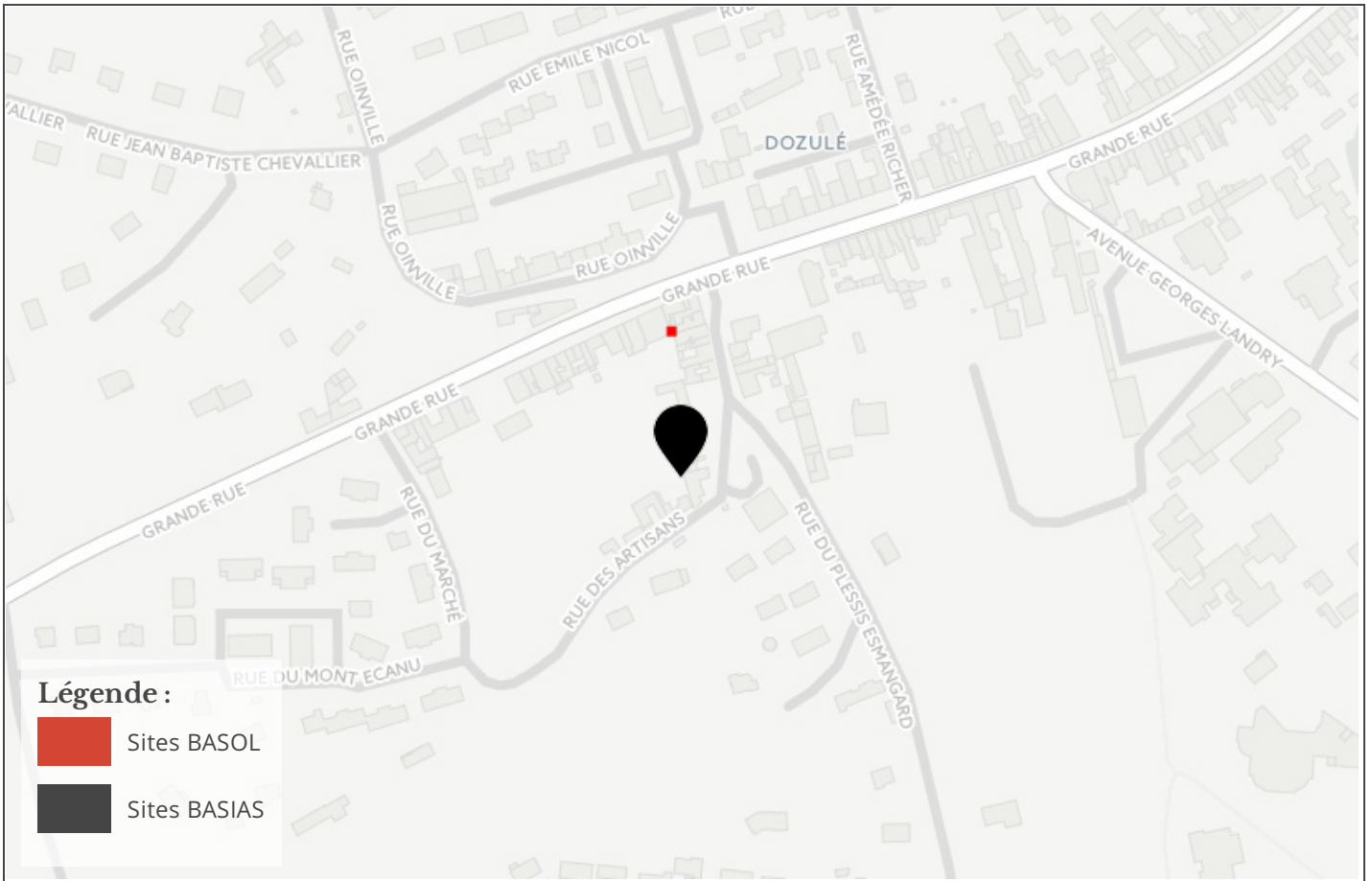
Information RADON



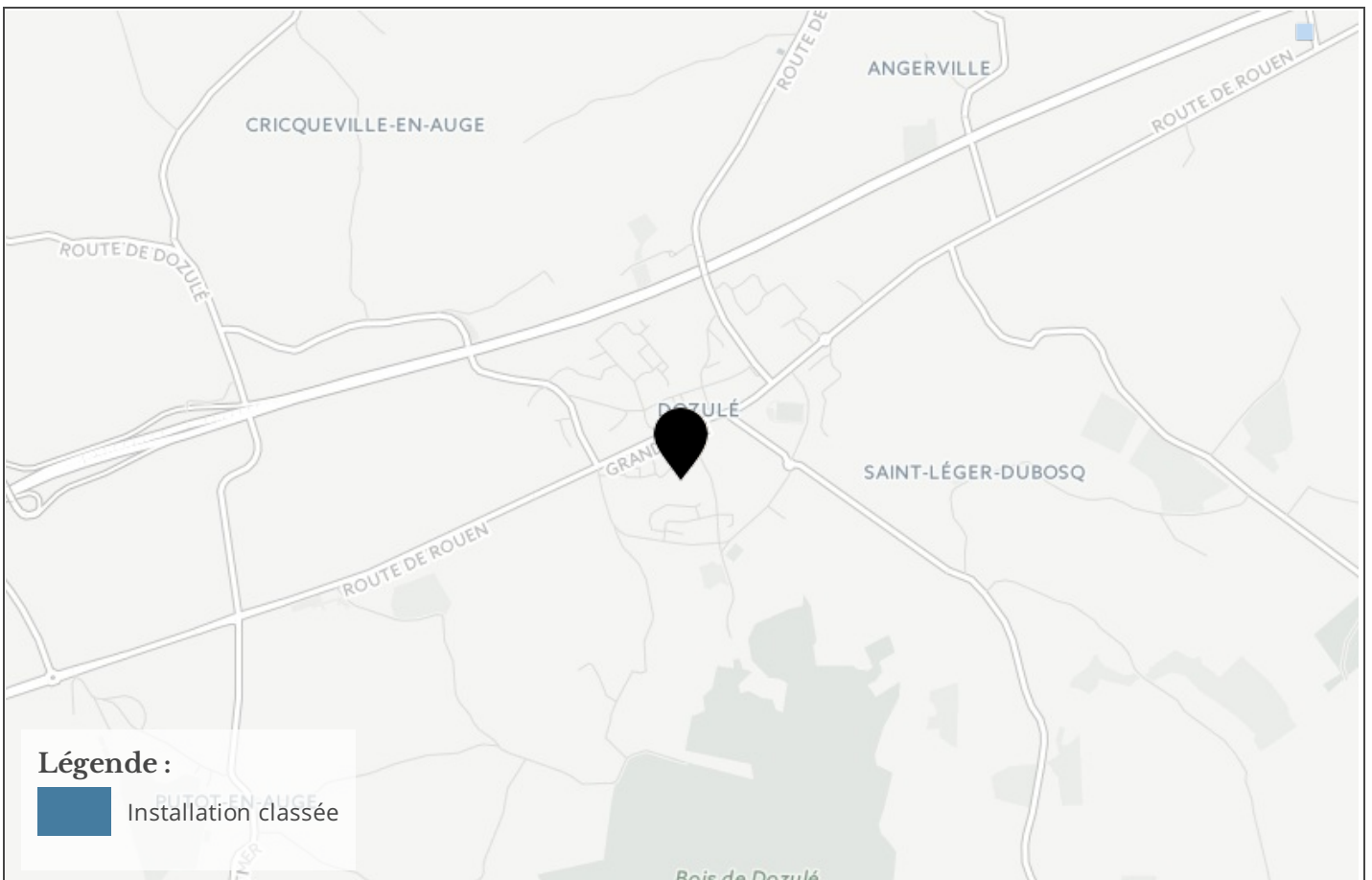
Cartographie des zones sismiques



Cartographie de pollution des sols



Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse code postal ou Insee commune
 5 Place du Chapelle de Foire 14430 ANGERVILLE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** Oui Non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** Oui Non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** Oui Non X

> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

| | | | |
|--|---|---|---|
| inondation <input type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | mouvements de terrain <input type="checkbox"/> | avalanches <input type="checkbox"/> |
| sécheresse <input type="checkbox"/> | cyclone <input type="checkbox"/> | remontée de nappe <input type="checkbox"/> | feux de forêt <input type="checkbox"/> |
| séisme <input type="checkbox"/> | volcan <input type="checkbox"/> | autres <input type="text"/> | |

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels Oui Non X
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés Oui Non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** Oui Non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** Oui Non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** Oui Non X

> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers Oui Non X
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés Oui Non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé Oui Non X
 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé Oui Non X

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR technologiques Oui Non X
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR technologiques ont été réalisés Oui Non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité **zone 5** **zone 4** **zone 3** **zone 2** **zone 1** X
 forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente Oui Non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

| | | |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 8. Vendeur - Bailleur | <input type="text"/> jean | <input type="text"/> Durand |
| 9. Acquéreur - Locataire | <input type="text"/> Jeanne | <input type="text"/> Dupond |
| 10. Lieu / Date | <input type="text"/> ANGERVILLE | <input type="text"/> 17/06/2017 |

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement: En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

| Code | Raison social, Activité, Adresse | Dist. |
|------------|---|------------|
| BNO1402224 | esso, garage et station service, 138 route rouen de - grande rue dozule (14229) | 54 mètres |
| BNO1401266 | garage montreuil - agence peugeot, garage peugeot., dozulé dozule (14229) | 386 mètres |
| BNO1402225 | marie bourdon, fabrication et réparation de machine agricole, 154 grande rue dozule (14229) | 458 mètres |

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

| Code | Raison social, Activité, Adresse | Dist. |
|----------------|----------------------------------|-------|
| Aucun résultat | | |

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

| Code | Raison social, Activité, Adresse | Dist. |
|----------------|----------------------------------|-------|
| Aucun résultat | | |

Préfecture : Calvados
en application du IV de l'article

Déclaration de sinistres indemnisés
L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

ANGERVILLE

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

| | | |
|--|------------------------------|---|
| Tempête | Arrêté en date du 22/10/1987 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 06/02/1995 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | Arrêté en date du 29/12/1999 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue | Arrêté en date du 12/02/2001 | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net